

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-110

TRANSFERT DE COMPÉTENCE
FACULTATIVE EN MATIÈRE DE
SERVICE FUNÉRAIRE AU
TERRITOIRE DE L'OUEST

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 28 juillet 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 6 août 2025.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 août 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 5
août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-
Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul
Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte,
M. Jean-Max Nagès, , Mme Claudette Clain Maillot, M.
Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Jean-Claude
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville,
M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme
Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa
et Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe
par M. Armand Mouniata, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe par M. Guy Pernic, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint
par M. Jean-Paul Babef, M. Alain Iafar par Mme Sophie
Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, M.
Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Paméla
Trécas par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli
9^{ème} adjointe à 17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2025-110

TRANSFERT DE COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE DE SERVICE FUNÉRAIRE AU TERRITOIRE DE L'OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-9, L. 2213-9, L. 2213-10, L. 2213-7 et L. 2213-14, L. 2223-1 et L. 2223-40 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur d'une modification statutaire pour intégrer les compétences facultatives en matière funéraire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'obligation pour le Maire de pourvoir à l'inhumation des personnes décédées dans sa commune ;

Considérant que face à la saturation des cimetières sur le territoire de l'ouest et particulièrement sur le Port, il y a lieu d'offrir aux administrés des solutions pérennes pour permettre à toutes personnes décédées d'être inhumées, même en urgence ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 5.13 des statuts du Territoire de l'Ouest pour intégrer les compétences facultatives suivantes :

- Conception, création, extension, gestion et entretien sur tout le territoire intercommunal, des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;
- Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un centre funéraire intercommunal comprenant un cimetière intercommunal, et un funérarium intercommunal ;

Article 2 : de dire que la présente délibération sera notifiée au Président du Territoire de l'Ouest ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Olivier HOARAU

TRANSFERT DE COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE DE SERVICE FUNÉRAIRE AU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le transfert de la compétence facultative en matière de service funéraire au Territoire de l'Ouest (TO).

La commune du Port, à l'instar de nombreuses communes de l'île est confrontée à la saturation de ses cimetières.

Pour pallier cette saturation, des travaux d'extension du cimetière marin permettront de disposer de 300 concessions supplémentaires fin du second semestre 2026. Toutefois, cette extension reste une solution à court terme.

En outre, l'ouest de l'île est dépourvu de funérarium homologué à ce jour.

Sur demande des communes membres, le Territoire de l'Ouest envisage la construction d'un Centre Funéraire Intercommunal, pour répondre aux besoins de la population.

Le futur équipement, réalisé sur un foncier de 12 000 à 20 000 m², accueillera :

- Un cimetière d'une capacité de 2 000 concessions funéraires (emplacements de pleine terre et de caveaux) ;
- Un funérarium composé de 4 salons funéraires ;
- Un crématorium avec un espace cinéraire contigu comprenant un columbarium, un jardin du souvenir et 850 casiers pour l'inhumation des urnes.

Pour mener à bien ce projet, et s'agissant de compétences facultatives, l'EPCI doit obtenir au préalable le transfert par les communes membres, à son profit, de ces compétences selon les conditions fixées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que le transfert de la compétence à l'intercommunalité ne concerne que les sites funéraires communautaires. Les sites funéraires communaux restent de la seule compétence de la Commune.

L'article L 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. »

Ainsi, par délibération en date du 25 juin 2025, le conseil communautaire du Territoire de l'Ouest s'est ainsi prononcé en faveur d'une modification statutaire pour intégrer les compétences facultatives suivantes :

- * Conception, création, extension, gestion et entretien sur tout le territoire intercommunal, des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;
- * Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un centre funéraire intercommunal comprenant un cimetière intercommunal, et un funérarium intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le transfert de compétences est opéré par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI

et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité prévues pour la création de la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification de compétence sera ensuite prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes.

Pour information, la délibération du conseil communautaire a été notifié à monsieur le Maire du Port, le 9 juillet dernier.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'article 5.13 des statuts du Territoire de l'Ouest pour intégrer les compétences facultatives suivantes :

- * Conception, création, extension, gestion et entretien sur tout le territoire intercommunal, des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;

- * Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un centre funéraire intercommunal comprenant un cimetière intercommunal, et un funérarium intercommunal.

- de dire que la présente délibération sera notifiée au Président du Territoire de l'Ouest ;

- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.